INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1er août 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS**, **MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Était absente la conseillère **CLAIRE MAILHOT.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et Me **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-08-446	**1.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
N.M.	**2.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	3.	**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
2022-08-447	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022
	4.	**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
	4.1	Aucun
	5.	**RÈGLEMENTS**
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1021-03-2022 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-20-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 1037-29-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford
2022-08-448	5.4	Adoption du premier projet de Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford
2022-08-449	5.5	Adoption du Règlement 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute

	6.	**AFFAIRES COURANTES**
	6.1	**FINANCES ET TRÉSORERIE**
2022-08-450	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 juillet 2022
	6.2	**TRAVAUX PUBLICS**
2022-08-451	6.2.1	Autorisation des travaux d'arpentage de rechargement, de remplacement de ponceau et de reprofilage de fossé sur le chemin Rumsby et partage des coûts avec la Ville de Lac Brome
	6.3	**SERVICES TECHNIQUES**
2022-08-452	6.3.1	Vente des lots 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 et 6 460 800, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
	6.4	**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
2022-08-453	6.4.1	Autorisation de signature de l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby
2022-08-454	6.4.2	Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
2022-08-455	6.4.3	Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace inc., Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plages et loisirs du Paradis de Brome inc. et Club de bridge de Bromont - période automne 2022 et hiver 2023
	6.5	**SÉCURITÉ PUBLIQUE**
	6.6	**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
2022-08-456	6.6.1	Autorisation de signature du renouvellement du bail commercial entre la Ville de Bromont et Gestion immobilière Experdent inc. au 97, boulevard de Bromont
2022-08-457	6.6.2	Délégation de la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de la Ville de Bromont
2022-08-458	6.6.3	Annulation du processus d'appel d'offres pour les travaux de mise à niveau de quatre (4) belvédères dans le parc des Sommets (053-SLC-I-22)
2022-08-459	6.6.4	Annulation du processus d'appel d'offres pour la direction technique et location d'équipements pour le Centre culturel St-John et la Place publique et captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse (067-SLC-P-22)
2022-08-460	6.6.5	Octroi de contrat pour la mise à niveau et l'aménagement du chemin d'accès de la conduite de refoulement du PP7 (012-ST-P-22)

2022-08-461	6.6.6	Octroi de contrat en gré à gré pour étude et conception, plans et devis, surveillance des travaux et contrôle des matériaux pour la réfection d'une partie de la rue des Perdrix (022-ST-G-22)
2022-08-462	6.6.7	Octroi de contrat pour services professionnels pour la surveillance des travaux de mise à niveau du poste de pompage et de la distribution auxiliaire d'eau potable à l'usine de filtration (080-ST-I-22)
	6.7	**URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2022
2022-08-463	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022
2022-08-474	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2022-30160: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 305, chemin Huntington •2022-30171: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 118, rue de L'Islet •2022-30172: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 217, rue Martin •2022-30173: Construction d'un bâtiment agricole au 1317, chemin de Gaspé •2022-30175: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 20, rue Hayes •2022-30179: Installation d'une enseigne sur poteaux au 702, rue Shefford - Kuto •2022-30180: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de la Colline •2022-30181: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue Jeanne-Mance •2022-30182: Construction d'un bâtiment accessoire au 90, rue Jeanne-Mance •2022-30183: Rénovation d'un bâtiment commercial au 279-319, chemin du Lac-Gale •2022-30185: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 44, rue des Chênes •2022-30184: Agrandissement et la rénovation d'un bâtiment accessoire au 150, rue Champlain •2022-30187 : Agrandissement d'un bâtiment industriel au 18, boulevard de l'Aéroport •2022-30166: Rénovation d'un garage au 1015, rue Shefford
2022-08-464	6.7.4	2022-30165 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement et rénovation d'une résidence unifamiliale isolée (bâtiment d'intérêt patrimonial) au 1015, rue Shefford
2022-08-465	6.7.5	2022-30163 : PPCMOI – Demande visant la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes
2022-08-466	6.7.6	2022-30164 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement de 11 fenêtres à guillotine (bâtiment d'intérêt patrimonial) au 400, chemin Racine
2022-08-467	6.7.7	2022-30169 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre une unité d'hébergement léger (location à court terme) au 641, rue Shefford

2022-08-468	6.7.8	2022-30170 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de murs de soutènement ayant une hauteur maximale de 1,78 m au lieu de 1,5 m maximum et localisés à une distance de 0 m de la ligne arrière au lieu de 0,5 m minimum, malgré les normes prévues à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, pour les propriétés situées au 51-53, 63-65, et 75-77 rue des Cerisiers, lot 5 946 501 à 5 946 506, zone P4P-28, district Pierre-Laporte
2022-08-469	6.7.9	2022-30176: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Sheffington
2022-08-470	6.7.10	2022-30178: Approbation de plans – Demande visant l'ajout de 4 mannequins en cour avant de la boutique au 725, rue Shefford – M & Mme Swell
2022-08-471	6.7.11	2022-30186: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1060, chemin Huntington
2022-08-472	6.7.12	2022-30148 : Demande visant la conversion d'un immeuble (triplex) en copropriété divise - au, 29, rue Domingue
N.M.	6.7.13	**SUJET REPORTÉ |** Autorisation de la tenue d'un événement spécial à la boutique M & Mme Swell située au 725, rue Shefford
2022-08-473	6.7.14	Approbation de réduction de la garantie financière pour la démolition de l'immeuble commercial situé au 1479-1481, route Pierre-Laporte (Excavation Désourdy Inc.)
	6.8	**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
2022-08-475	6.8.1	Achat d'unités de vélovoûte, dans le cadre d'un regroupement de Tourisme Cantons-de-l'Est
2022-08-476	6.8.2	Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Ultra 2022
2022-08-477	6.8.3	Autorisation de survols en basse altitude par des appareils de l'Aviation Royale Canadienne et atterrissage d'un hélicoptère sur le terrain de GE Aviation Bromont
	6.9	**DIRECTION GÉNÉRALE**
2022-08-478	6.9.1	Amendement pour la prolongation de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge
2022-08-479	6.9.2	Autorisation de signature et appropriation de fonds pour le projet de conservation de la rue des Frênes
2022-08-480	6.9.3	Autorisation de signature de la convention de participation au projet forestier PIVOT
N.M.	6.9.4	**SUJET REPORTÉ |** Mise en oeuvre d'un projet de mobilité durable incluant du transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont
	6.10	**RESSOURCES HUMAINES**
2022-08-481	6.10.1	Nomination au poste de chauffeur-journalier, Service des travaux publics, Permanent temps complet, #320-1002

2022-08-482	6.10.2	Nomination au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, Service loisirs, sports, culture et vie communautaire, Permanent temps partiel, #770-1301
	7.	**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 421e assemblée du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 7 juillet 2022
N.M.	7.2	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnel et étudiants
	8.	**AFFAIRES NOUVELLES**
2022-08-483	8.1	2022-30137 : Demande visant la conversion d'un immeuble locatif de 12 logements en condos au 21, rue Champlain
2022-08-484	8.2	Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Shefford
2022-08-485	8.3	Mesure disciplinaire à un employé municipal
2022-08-486	8.4	Nomination au poste de directeur général
2022-08-487	8.5	Nomination des membres du comité consultatif environnement et développement durable
N.M.	**9.**	**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
2022-08-488	**10.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-08-446

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er août 2022, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
  - 6.7.13 Autorisation de la tenue d'un événement spécial à la boutique M & Mme Swell située au 725, rue Shefford;
  - 6.9.4 Mise en œuvre d'un projet de mobilité durable incluant du transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont.

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 8.1 2022-30137 : Demande visant la conversion d'un immeuble locatif de 12 logements en condos au 21, rue Champlain;
  - 8.2 Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Shefford;
  - 8.3 Mesure disciplinaire à un employé municipal;
  - 8.4 Nomination au poste de directeur général ;
  - 8.5 Nomination des membres du comité consultatif environnement et développement durable.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Question de monsieur Jonathan Fay-Carlos :

- **Point 5.1 |** Concernant les modifications apportées par le projet de Règlement 1021-03-2022 et la canalisation de fossé.

Question de monsieur Éric Brunelle :

- **Point 8.1 |** Invitation aux conseillers à lui poser des questions concernant son projet.

2022-08-447

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUILLET 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 JUILLET 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1021-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1021-2015, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PONCEAUX ET FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1021-03-2022 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1021-03-2022 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-20-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1031-20-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1031-20-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-29-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-29-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1037-29-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford ».

2022-08-448

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-29-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-08-449

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-28-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-28-2022 intitulé; « Règlement de zonage 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les services de remorquage à la sortie 74 de l'autoroute et contingenter l'usage à un seul établissement dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage autoroutier de transit;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute.

ADOPTÉE

2022-08-450

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 juillet 2022, au montant de **4 477 647,54 $** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

39597 à 39704	**514 049,14 $**
M5264 à M5285	**2 033 523,27 $**
S16637 à S16858	**987 916,90 $**

Paies nettes versées le :

14 juillet 2022	**381 229,85 $**
28 juillet 2022	**560 928,38 $**
Total :	**4 477 647,54 $**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5280	1 006 677,25 $	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette
M5278	878 912,50 $	Banque CIBC pour une échéance de dette
S16656	187 028,29 $	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du Centre culturel St-John
39701	132 701,50 $	9153 9882 Québec inc. pour la convention de servitude des infrastructures rue de Soulanges
S16667	84 133,78 $	Excavation St-Pierre & Tremblay pour le projet de micro-tunnelier boul. Pierre-Laporte
S16839	66 421,06 $	Perma Route travaux de scellement des rues
39686	62 760,94 $	LSM Son & Lumières pour l'équipement audio au Centre culturel St-John
S16830	62 677,25 $	Mazout G.Bélanger pour l'achat d'essence et de diésel
39608	42 413,13 $	Déry Automobile pour l'achat d'un véhicule hybride Toyota RAV4 (travaux publics)

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2022-08-451

AUTORISATION DES TRAVAUX D'ARPENTAGE DE RECHARGEMENT, DE REMPLACEMENT DE PONCEAU ET DE REPROFILAGE DE FOSSÉ SUR LE CHEMIN RUMSBY ET PARTAGE DES COÛTS AVEC LA VILLE DE LAC BROME

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Lac-Brome ont conclu une entente intermunicipale relativement à l'entretien et au déneigement de certaines voies de communication mitoyennes (ci-après l'« entente »), tel qu'il appert de la résolution 2009-04-142;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que « dans le cas des chemins mitoyens, les frais seront partagés également entre les parties »;

ATTENDU QUE le chemin Rumsby, qui est une voie de communication mitoyenne visée par l'entente, nécessite des travaux de mise à niveau de l'infrastructure, soit des travaux d'arpentage de rechargement, de remplacement de ponceau et de reprofilage de fossé (ci-après les « travaux »);

ATTENDU QUE le budget pour la réalisation desdits travaux a été planifié lors de la préparation budgétaire 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les travaux de mise à niveau de l'infrastructure sur le chemin Rumsby, soit des travaux d'arpentage de rechargement, de remplacement de ponceau et de reprofilage de fossé.

D'autoriser que les coûts de ces travaux, passés et futurs, soient défrayés à parts égales par la Ville de Bromont et la Ville de Lac-Brome.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉE

2022-08-452

VENTE DES LOTS 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 ET 6 460 800, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a ratifié l'entente intervenue avec le ministère des Transports du Québec portant le numéro de dossier 6 2019 60036, portant le numéro de projet 154021326, en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-06-381, en date du 7 juin 2021, relativement à la vente de lots et à l'établissement d'une servitude de passage temporaire en lien avec la reconstruction du pont de la rue Shefford, à proximité de l'intersection avec le boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'en raison que les travaux sont complétés, il est inutile d'établir la servitude de passage temporaire pour les fins desdits travaux, mais dont l'indemnité y étant associée soit versée à la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'avant que la Ville de Bromont vende lesdits lots, elle doit leur retirer le caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Karen Oborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution portant le numéro 2022-06-329, en date du 6 juin 2022, acceptant la vente des lots 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 et 6 460 800, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et la remplacer par la présente résolution en raison l'on doit retirer le caractère public à ces lots.

De retirer le caractère public aux lots 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 et 6 460 800, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que la Ville de Bromont vende les lots 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 et 6 460 800, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, au ministre des Transports du Québec.

Que cette vente est consentie en considération de la somme de vingt-trois mille cinq cents dollars (23 500 $) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Karen Oborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-453

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby pour la période s'échelonnant du 1er août 2017 au 31 juillet 2022 (ci-après l' « entente »), tel qu'il appert de la résolution 2018-03-185;

ATTENDU QUE par résolution de son conseil municipal daté du 20 juin 2022, la Ville de Granby a amendé l'entente afin de prolonger son terme jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités et conditions actuelles de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite prolonger ladite entente avec la Ville de Granby;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby afin de prolonger ladite entente jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités et conditions actuelles de l'entente.

D'autoriser le maire et la greffière, à finaliser et signer l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-08-454

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie

communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise l'ajout de nouveaux événements;

- Pique-nique, parc canin de Bromont : 11 ou 12 août
- Le BBQ de la Rentrée des Petits Philanthropes!, Fondation de la Neurodiversité : 25 août
- Spectacle musical du Maire à la Place publique, Fondation du Maire : 9 septembre
- Activité sur la sécurité alimentaire, Centre Marguerite-Dubois : 17 septembre
- La course du quartier du lac Bromont, Fondation de la Neurodiversité : 18 septembre
- Tournoi de golf annuel de la Paroisse Saint-François-Xavier de Bromont : 2 octobre

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser l'occupation du domaine public, la présence d'un camion de rue, de kiosques alimentaires, de chapiteaux et d'exposants selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 levées de fonds, 2.25 rassemblements, utilisation de la voie publique et pratique d'un jeu et amusement, 5.02, 5.03 bruits et usages d'un système de son, 8.02 utilisation d'un poêle, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser l'organisme de La Fondation du Maire à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de l'événement du 9 septembre 2022.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-08-455

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BROME-YAMASKA, BROMONT SUR GLACE INC., KIN-BALL RICHELIEU-YAMASKA, PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME INC. ET CLUB DE BRIDGE DE BROMONT - PÉRIODE AUTOMNE 2022 ET HIVER 2023

ATTENDU QUE les Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec les Organismes pour l'année 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes telles que mentionnées dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes automne 2022 - hiver 2023 ».

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes automne 2022 - hiver 2023. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes automne 2022 - hiver 2023 » et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à transférer une somme de 490$ du poste 02-772-00-521 vers le poste 02-779-90-971.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer une aide financière de 1 000,00 $ à Plage et loisirs du Paradis de Brome inc. selon le calendrier suivant : un versement de 1 000,00 $ le 1er décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-08-456

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET GESTION IMMOBILIÈRE EXPERDENT INC. AU 97, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Gestion immobilière Expertdent inc. ont signé un bail commercial pour le local situé au 97-301, boulevard de Bromont, à Bromont, province de Québec, J2L 1S6, tel qu'il appert de la résolution 2019-03-174;

ATTENDU QUE ledit bail est pour une durée de quatre (4) ans, débutant du 1er mars 2019 et se terminant le 28 février 2023;

ATTENDU QUE ledit bail prévoit des options de renouvellement en faveur du locataire, aux mêmes modalités et conditions, sauf quant au montant du loyer, pour trois (3) périodes additionnelles de trois (3) ans chacunes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en tant que locataire, désire se prévaloir de l'option de renouvellement prévue pour la période débutant le 1er mars 2023 et se terminant le 28 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont donne par la présente résolution son avis à Gestion immobilière Expertdent inc., soit le locateur, de son intention de se prévaloir de l'option de renouvellement ci-haut mentionnée, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée du bail prévue le 28 février 2023;

ATTENDU QUE les parties ont convenu du montant du loyer, en conformité avec les dispositions prévues au bail commercial;

ATTENDU QUE le montant du loyer mensuel pour la période s'échelonnant du 1er mars 2023 au 28 février 2024 sera de 3 431.67$, plus les taxes applicables, ce qui représente un loyer annuel de 41 180 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU que le montant du loyer pour les deux (2) périodes subséquentes, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2025 et du 1er mars 2025 au 28 février 2026 sera établi selon l'augmentation prévue à l'Indice

des prix à la consommation de Québec pour les immeubles de bureaux (IPC) pour le mois de février précédent;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet de renouvellement du bail visant le montant du loyer;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à finaliser et signer le renouvellement du bail commercial entre la Ville de Bromont et Gestion immobilière Expertdent inc. pour le local situé au 97-301, boulevard de Bromont inc., à Bromont, province de Québec, J2L 0P1.

D'autoriser la greffière à signer tout amendement mineur audit bail commercial, le cas échéant.

De prévoir les sommes payables pour les années 2023 à 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2022-08-457

DÉLÉGATION DE LA FONCTION DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU SEIN DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi ») s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un « organisme public » au sens de la Loi;

ATTENDU QUE la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public veille à assurer le respect de la mise en œuvre de la Loi. Elle exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents et celle de responsable de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ces fonctions peuvent être déléguées par écrit;

ATTENQU QUE par la présente résolution, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme souhaite déléguer ses fonctions à la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et à la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déléguer la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de la Ville de Bromont à la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et à la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques.

De transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

2022-08-458

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE QUATRE (4) BELVÉDÈRES DANS LE PARC DES SOMMETS (053-SLC-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de mise à niveau de quatre (4) belvédères dans le parc des Sommets;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour les travaux de mise à niveau de quatre (4) belvédères dans le parc des Sommets (053-SLC-I-22).

ADOPTÉE

2022-08-459

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA DIRECTION TECHNIQUE ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN ET LA PLACE PUBLIQUE ET CAPTATION VIDÉO, WEBDIFFUSION ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFÉRENCES DE PRESSE (067-SLC-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir des services pour la direction technique et location d'équipements pour le Centre culturel St-John et la Place publique et captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la direction technique et location d'équipements pour le Centre culturel St-John et la Place publique et captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse (067-SLC-P-22).

ADOPTÉE

2022-08-460

OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU PP7 (012-ST-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de mise à niveau et l'aménagement du chemin d'accès PP7;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	878 409,00 $	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 156 496,74 $	Oui
Huard Excavation inc.	1 408 282,79 $	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe AllaireGince infrastructures inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la mise à niveau et aménagement du chemin d'accès de la conduite de refoulement du PP7 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince infrastructures inc. pour le montant de 764 000,00$ plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe AllaireGince infrastructures inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-08-461

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR ÉTUDE ET CONCEPTION, PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES PERDRIX (022-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour étude et conception, plans et devis, surveillance des travaux et contrôle des matériaux pour la réfection d'une partie de la rue des Perdrix;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour étude et conception, plans et devis, surveillance des travaux et contrôle des matériaux pour la réfection d'une partie de la rue des Perdrix à FNX-Innov inc. pour le montant de 34 828,00 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-08-462

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE ET DE LA DISTRIBUTION AUXILIAIRE D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION (080-ST-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme de services professionnels pour la surveillance des travaux de mise à niveau du poste de pompage et de la distribution auxiliaire d'eau potable à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang
Tetra Tech QI inc.	9.29	1er

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la soumission de Tetra Tech QI inc. a obtenu le pointage le plus élevé et est conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de mise à niveau du poste de pompage et de la distribution auxiliaire d'eau potable à l'usine de filtration au soumissionnaire ayant obtenu le pointage plus élevé, soit Tetra Tech QI inc., pour le montant de 91 000,00 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2022

2022-08-463

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-08-464

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

•2022-30160: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 305, CHEMIN HUNTINGTON
•2022-30171: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 118, RUE DE L'ISLET
•2022-30172: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 217, RUE MARTIN
•2022-30173: CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ
•2022-30175: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 20, RUE HAYES
•2022-30179: INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 702, RUE SHEFFORD - KUTO
•2022-30180: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 85, RUE DE LA COLLINE
•2022-30181: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 90, RUE JEANNE-MANCE
•2022-30182: CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 90, RUE JEANNE-MANCE
•2022-30183: RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 279-319, CHEMIN DU LAC-GALE
•2022-30185: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 44, RUE DES CHÊNES
•2022-30184: AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 150, RUE CHAMPLAIN
•2022-30187 : AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 18, BOULEVARD DE L'AÉROPORT
•2022-30166: RÉNOVATION D'UN GARAGE AU 1015, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2022-08-465

2022-30165 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) AU 1015, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit vers 1900, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 44 393,43 $ et que le requérant serait admissible à une subvention maximale de 10 000,00 $;

ATTENDU QU'un bâtiment ancien admissible ne peut faire l'objet que d'une seule demande, et ce, pour la durée du programme;

ATTENDU QUE le conseil considère que les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine sont conservées et mises en valeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 14 juin 2022, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 8 juin 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée (bâtiment d'intérêt patrimonial) au 1015, rue Shefford.

D'accorder la subvention maximale de 10 000,00 $ en vertu de l'article 10 du Règlement 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2022-08-466

2022-30163 : PPCMOI – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET LA CONSERVATION D'UN TERRAIN DE 13,3 HECTARES, RUE DES FRÊNES

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue des Frênes et la construction de 12 résidences unifamiliales ont déjà été approuvés par le conseil sur le terrain visé par cette demande;

ATTENDU QUE ce développement de 12 terrains sur une superficie de 16,8 hectares avait permis à la Ville d'acquérir et de mettre en conservation un terrain de plus de 80 hectares;

ATTENDU QUE le projet est sur la glace depuis que les résidents du secteur tentent de trouver des moyens pour conserver ce terrain en espace naturel;

ATTENDU QUE la présente démarche s'inscrit dans le cadre de négociations pour un projet hybride dans lequel 13,3 hectares seraient acquis à des fins de conservation et 3,5 hectares seraient développés en projet intégré composé de 4 résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères du règlement relatif au PPCMOI;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de résolution de PPCMOI visant à permettre la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes.

ADOPTÉE

2022-08-467

2022-30164 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE 11 FENÊTRES À GUILLOTINE (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) AU 400, CHEMIN RACINE

ATTENDU QUE cette demande vise le remplacement de 11 fenêtres à guillotine par des modèles à battants sur un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE ce bâtiment a une bonne valeur patrimoniale reposant sur son style architectural, son authenticité et son intérêt paysager;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit vers 1930, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le demandeur ne veut pas se prévaloir du programme de subvention « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'avis patrimonial préparé par Martin Dubois, de la firme Patri-Arch, recommande de remplacer les fenêtres actuelles par des modèles en bois à battants à grands carreaux ou des modèles à guillotine en bois;

ATTENDU QUE le conseil considère que les nouvelles fenêtres devraient avoir un meneau central pour évoquer les modèles à guillotine;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement de 11 fenêtres à guillotine (bâtiment d'intérêt patrimonial) au 400, chemin Racine conditionnellement au respect du point suivant :

- Les fenêtres à guillotine installées doivent avoir un meneau central pour respecter le style architectural du bâtiment.

ADOPTÉE

2022-08-468

2022-30169 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT LÉGER (LOCATION À COURT TERME) AU 641, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE ce nouvel usage s'intègre bien au secteur concerné;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre une unité d'hébergement léger (location à court terme) au 641, rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-08-469

2022-30170 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT AYANT UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 1,78 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM ET LOCALISÉS À UNE DISTANCE DE 0 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 0,5 M MINIMUM, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 51-53, 63-65, ET 75-77 RUE DES CERISIERS, LOT 5 946 501 À 5 946 506, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la construction des murs de soutènement permettra l'aménagement de cours arrière à plus faible pente et améliorera la qualité de l'espace;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun drain qui s'écoulera vers le terrain vacant au sud-est des lots visés par cette demande;

ATTENDU QUE les murs de soutènement seront construits avec de grosses roches naturelles;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de murs de soutènement ayant une hauteur maximale de 1,78 m au lieu de 1,5 m maximum et localisés à une distance de 0 m de la ligne arrière au lieu de 0,5 m minimum, malgré les normes prévues à l'article 178 du Règlement de zonage 1037-2017, pour les propriétés situées au 51-53, 63-65, et 75-77 rue des Cerisiers, lot 5 946 501 à 5 946 506, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2022-08-470

2022-30176: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 91, RUE DE SHEFFINGTON

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le type de toiture devrait être revu afin de s'harmoniser à ceux du voisinage immédiat sur la rue de Sheffington;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 5 juillet 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 7 juin 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 16 mai 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Sheffington.

ADOPTÉE

2022-08-471

2022-30178: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT DE 4 MANNEQUINS EN COUR AVANT DE LA BOUTIQUE AU 725, RUE SHEFFORD – M & MME SWELL

ATTENDU QUE cette demande vise l'installation de 4 mannequins en cour avant;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les aménagements paysagers en cour avant devraient s'intégrer harmonieusement au caractère villageois de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la façade de ce bâtiment patrimonial construit en 1896 ne devrait pas être compromise par la localisation de ces mannequins;

ATTENDU QUE le conseil considère que 2 ou 3 mannequins pourraient être installés pour ne pas encombrer l'espace;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout de 4 mannequins en cour avant de la boutique au 725, rue Shefford – M & Mme Swell conditionnellement au respect des points suivants :

• Installer un maximum de 3 mannequins au lieu de 4;
• Les mannequins doivent être implantés sur le gazon, en ligne avec le coin du bâtiment.

ADOPTÉE

2022-08-472

2022-30186: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1060, CHEMIN HUNTINGTON

ATTENDU QUE le conseil reconnait l'importance de la protection des milieux sensibles dans tout projet de construction;

ATTENDU QUE le fossé existant sur la propriété n'est pas caractérisé comme un cours d'eau sur la carte de la MRC de Brome-Missisquoi et de la ville de Bromont;

ATTENDU QU'aucune rive n'est indiquée pour ce fossé, le conseil considère toutefois qu'il est pertinent d'aviser le demandeur qu'une bande de protection riveraine de 10 m doit être respectée si le fossé devient un cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin, daté du 2 mai 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 28 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Martin Caron, datés du 7 juin 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1060, chemin Huntington.

D'aviser le demandeur qu'une bande de protection riveraine de 10 m doit être respectée si le fossé localisé sur la propriété devient un cours d'eau.

ADOPTÉE

2022-08-473

2022-30148 : DEMANDE VISANT LA CONVERSION D'UN IMMEUBLE (TRIPLEX) EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - AU, 29, RUE DOMINGUE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la conversion d'un immeuble (triplex) en copropriété divise au 29, rue Domingue.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL À LA BOUTIQUE M & MME SWELL SITUÉE AU 725, RUE SHEFFORD

2022-08-474

APPROBATION DE RÉDUCTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 1479-1481, ROUTE PIERRE-LAPORTE (EXCAVATION DÉSOURDY INC.)

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 1479-1481, route Pierre-Laporte, a été reçue le 5 mai 2022;

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté la demande de permis de démolition le 1er juin 2022;

ATTENDU QUE le demandeur doit fournir à la Ville de Bromont une garantie financière de l'exécution du programme de réutilisation du sol avant l'émission du permis de démolition, équivalant à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 1047-2017 de démolition, le comité de démolition recommande au conseil de réduire le montant du dépôt de garantie à 30 000,00 $;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la réduction de la garantie financière à 30 000,00 $ pour la démolition du 1479-1481, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2022-08-475

ACHAT D'UNITÉS DE VÉLOVOÛTE, DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT DE TOURISME CANTONS-DE-L'EST

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de Tourisme Cantons-de-l'Est de former, en son nom et au nom de plusieurs Coeurs Villageois et municipalités "destinations vélo", un regroupement pour procéder à l'achat d'unités de vélovoûte et à déposer une demande de subvention au ministère du Tourisme dans le cadre du programme EPRT (Entente de partenariat régional en tourisme) afin de bénéficier d'une aide financière pour couvrir un minimum de 50% de l'achat de chaque unité de vélovoûte;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se joindre à ce regroupement et procéder à l'achat de trois (3) unités de vélovoûte pour 2023, dont chaque unité de vélovoûte comporte quatre (4) stationnements sécurisés pour vélo électrique, dont deux (2) bornes de recharge intégrées à la vélovoûte;

ATTENDU QUE cet achat par la Ville de Bromont est conditionnel à l'obtention par Tourisme Cantons-de-l'Est d'une aide financière qui couvre un minimum de 50% de l'achat de chaque vélovoûte;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement de Tourisme Cantons-de-l'Est pour procéder à l'achat d'unités de vélovoûte.

D'autoriser Tourisme Cantons-de-l'Est à déposer une demande de subvention au ministère du Tourisme dans le cadre du programme EPRT (Entente de partenariat régional en tourisme), afin de bénéficier d'une aide financière pour couvrir un minimum de 50% de l'achat de chaque unité de vélovoûte.

D'autoriser l'achat par la Ville de Bromont de trois (3) unités de vélovoûte pour l'exercice financier 2023, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière qui couvre un minimum de 50% de l'achat de chaque unité de vélovoûte.

D'autoriser la directrice au Développement touristique, Marie Allaire, à signer tout document ou contrat donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux pour l'installation des trois (3) unités de vélovoûte sur le territoire de la Ville de Bromont, le cas échéant.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2023 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le cas échéant.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière qui couvre un minimum de 50% de l'achat de chaque unité de vélovoûte.

De transmettre copie de la présente résolution à Tourisme Cantons-de-l'Est..

ADOPTÉE

2022-08-476

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA 2022

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu l'ensemble des autorisations des partenaires et propriétaires des différents terrains utilisés dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra aura lieu du 7 au 9 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'événement connait une croissance qui permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de feux en plein air et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra du 7 au 9 octobre 2022 sur le site du Parc équestre Olympique de Bromont, sur les terrains adjacents appartenant à la Ville de Bromont et dans les sentiers du parc des Sommets.

D'autoriser ladite tenue de l'événement, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes :

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000 $;
- Que l'organisme doit coassurer la Ville de Bromont à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme doit fournir à la Ville de Bromont son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser les différents parcours de course et de vélo, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains;
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont et les Amis des sentiers des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement;
- Que l'organisme emprunte uniquement les sentiers existants et que ces sentiers ne pourront pas être modifiés;
- Que l'organisme n'aménage pas de nouveaux sentiers.

D'autoriser l'utilisation exclusive et non exclusive de certains sentiers du parc des Sommets dans le cadre de l'événement et selon les recommandations de l'organisme Les Amis des sentiers.

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive du chalet du Domaine naturel du lac-Gale dans le cadre de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants, 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.05 rassemblement, utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.07 utilisation d'un VTT dans les sentiers conditionnellement à l'autorisation des différents partenaires, 2.09 collectes de fonds, 2.20 camper, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, 8.01 et 8.02 allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle du 7 au 9 octobre 2022 dans le cadre du Bromont Ultra.

D'autoriser la présence de camions de rue, d'exposants, de chapiteaux et de marquises.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la Ville de Bromont.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-08-477

AUTORISATION DE SURVOLS EN BASSE ALTITUDE PAR DES APPAREILS DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE ET ATTERRISSAGE D'UN HÉLICOPTÈRE SUR LE TERRAIN DE GE AVIATION BROMONT

ATTENDU QUE GE Aviation Bromont célèbre son 40e anniversaire le 17 septembre 2022;

ATTENDU QUE les activités du 40e anniversaire de GE Aviation Bromont sont réservées uniquement aux employés et à leurs familles, de même qu'aux retraités de l'entreprise;

ATTENQUE QUE dans le cadre des célébrations, GE Aviation Bromont souhaite obtenir l'autorisation de survols en basse altitude par des appareils de l'Aviation Royale Canadienne (ARC) et l'atterrissage d'un hélicoptère sur le terrain de GE Aviation Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient les initiatives de citoyens corporatifs et reconnaît la contribution de GE Aviation Bromont à l'essor du parc scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le(s) survol(s) du site de GE Aviation Bromont par des appareils de l'Aviation Royale Canadienne (ARC) le 17 septembre 2022.

D'autoriser les avions de l'ARC à survoler à une altitude minimale de 500 pieds le 17 septembre 2022.

D'autoriser l'atterrissage d'un hélicoptère sur le terrain de GE Aviation Bromont le 17 septembre 2022.

D'autoriser le tout, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes :

- Que l'entreprise doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000 $;
- Que l'entreprise doit coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'entreprise doit fournir à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE

2022-08-478

AMENDEMENT POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU la résolution 2021-11-702;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une entente de Services aux sinistrés qui arrive à échéance en novembre 2022;

ATTENDU la demande de la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec visant à procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de douze (12) mois à partir de sa date d'échéance;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec. Comme la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un (1) an la validité de l'entente actuelle afin que la Ville de Bromont puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

ATTENDU QUE l'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois (3) autres modifications devant être apportées dès maintenant à la lettre d'entente de novembre 2021 :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois (3) à quatre (4) ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 $ par habitant afin de permettre à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Ville;

- Mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'amendement pour la prolongation de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge et d'accepter les modifications à l'entente telles que proposées par la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer l'amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-08-479

AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROPRIATION DE FONDS POUR LE PROJET DE CONSERVATION DE LA RUE DES FRÊNES

ATTENDU la résolution 2021-06-386 autorisant la cession des droits et des obligations prévus au protocole d'entente P2017-FRE-40 entre 3007545 Canada inc. en faveur de Denis Laframboise ou de toute autre société contrôlée par ce dernier (le PROMOTEUR) qui permettait la construction de 12 lots sur un terrain de 42,5 acres dans le prolongement de la rue des Frênes actuelle et aux limites de la propriété du Domaine naturel du lac Gale (DNLG);

ATTENDU QUE cette autorisation de protocole d'entente prenait en considération un don significatif à la Ville aux fins de parc de près de 200 acres de terre contigus au DNLG;

ATTENDU QUE dès que les exigences au protocole d'entente auront été approuvées par les Services techniques de la Ville, les travaux municipaux pourront commencer;

ATTENDU QU'à l'été 2021, parallèlement aux démarches liées à l'opérationnalisation du protocole d'entente, un comité formé de citoyens a interpellé le PROMOTEUR, la Ville, et l'organisme de conservation Corridor appalachien (l'ACHETEUR) afin de tenter de trouver une alternative au projet de développement de 12 lots;

ATTENDU QUE les négociations ont permis d'en arriver à une alternative qui offrirait à la fois de conserver à perpétuité une superficie approximative de 32,5 acres et de limiter le développement résidentiel sur une parcelle d'environ 8 acres;

ATTENDUE QUE le développement résidentiel et le projet de conservation seront balisés par les principes faisant l'objet de la présente résolution qui autorise la *Lettre d'entente – Offre de vente* où interviennent, le PROMOTEUR, la Ville et l'ACHETEUR;

ATTENDU QUE la présente *Lettre d'entente – Offre de vente* est conditionnelle à l'autorisation de la Ville du projet permettant la division du terrain d'environ 8 acres en un maximum de 5 lots, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel projet prendra effet lors de la clôture de l'acte de vente;

ATTENTU QUE l'acquisition d'une partie dudit terrain aux fins de conservation interviendrait par l'intermédiaire de L'ACHETEUR;

ATTENDU QUE l'ACHETEUR accepte de permettre l'accès aux sentiers actuellement aménagés à ses randonneurs et il s'engage à octroyer et convenir avec la Ville d'une entente de « Droits d'accès » à la propriété sur le tracé actuel des sentiers pédestres existants suivant les mêmes modalités et dans la poursuite des mêmes objectifs que ceux du projet soumis par l'ACHETEUR au VENDEUR;

ATTENDU QUE le VENDEUR accepte de vendre le terrain aux fins de conservation pour un montant approximatif de 1 495 680,00 $ excluant les taxes applicables, ce qui correspond à 45 621,00 $/acre payable entièrement lors de la signature de l'acte de vente devant intervenir devant le notaire du choix de l'ACHETEUR;

ATTENDU QUE la contribution de l'ACHETEUR (954 000,00 $) qui souhaite acquérir ce terrain à des fins d'aires protégées dans le cadre du Projet de partenariat pour les milieux naturels (PPMN) de La Société canadienne pour la conservation de la nature (La SCCN) pour lequel le ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques a accordé une subvention à La SCCN;

ATTENDU QU'une contribution importante de 370 000,00 $ sera faite par le comité de citoyens, montant qui sera soustrait de la part de la contribution de l'ACHETEUR;

ATTENDU QUE la Ville participera à cette transaction en contribuant financièrement pour un montant maximum de 550 000 $;

ATTENDU QUE la présente *Lettre d'entente – Offre de vente* est également conditionnelle à une entente à intervenir de façon concomitante entre la Ville et le VENDEUR sur certains aspects de leur relation d'affaires concernant Balnéa;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser et à signer la *Lettre d'entente – Offre de vente* afin de permettre la réalisation du projet de conservation de la rue des Frênes, conditionnellement à ce que le document soit amendé afin de préciser que la participation de la Ville est un montant maximum et non minimum.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant n'excédant pas 550 000 $ et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire d'au plus 550 000 $ poste 21-712-00-000 vers le poste 02-470-00416.

ADOPTÉE

2022-08-480

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU PROJET FORESTIER PIVOT

ATTENDU la résolution 2022-02-044 confirmant l'intérêt de la Ville de Bromont de participer au Projet forestier PIVOT;

ATTENDU que la Convention de participation au Projet forestier PIVOT transmis à la Ville de Bromont est conforme aux discussions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter et de signer la Convention de participation au Projet forestier PIVOT;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser les modalités de la Convention de participation au Projet forestier PIVOT.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la Convention de participation au Projet forestier PIVOT.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE MOBILITÉ DURABLE INCLUANT DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

2022-08-481

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET, #320-1002

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier #320-1002, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Martin Vallières a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Martin Vallières au poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 2 août 2022.

Que monsieur Martin Vallières soit assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-08-482

NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE, SERVICE LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #770-1301

ATTENDU QUE le poste de commis aux prêts à la bibliothèque, permanent temps partiel, classe 3 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE madame Karine-Isabelle Bockus a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Karine-Isabelle Bockus au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, permanent temps partiel, classe 3 de la convention collective en vigueur, à compter du 2 août 2022.

Que madame Karine-Isabelle Bockus soit assujettie à une période d'essai de sept cent quarante-deux heures et trente minutes (742,30) à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 421E ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST DU 7 JUILLET 2022

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNEL ET ÉTUDIANTS

2022-08-483

2022-30137 : DEMANDE VISANT LA CONVERSION D'UN IMMEUBLE LOCATIF DE 12 LOGEMENTS EN CONDOS AU 21, RUE CHAMPLAIN

* Le conseiller monsieur Jacques Lapensée fait une intervention concernant la relocalisation des locataires.
Réponse de monsieur Éric Brunelle, propriétaire, concernant la possibilité de relocalisation des locataires dans ses autres immeubles existants et à venir dans la Ville.

ATTENDU QUE ce bâtiment est construit depuis moins de 5 ans et n'est pas assujetti à la hausse maximale des loyers fixée par le tribunal administratif du logement;

ATTENDU QU'aucun règlement n'aurait pu empêcher ce bâtiment d'être subdivisé en condominiums dès sa construction;

ATTENDU QUE le conseil est quand même sensible au sort réservé aux locataires de cet immeuble et n'adhère pas à cette pratique qui peut être parfois inéquitable;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la conversion d'un immeuble locatif de 12 logements en condos au 21, rue Champlain.

ADOPTÉE

2022-08-484

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la gestion de la route incombe au ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

ATTENDU QUE le ministère des Transports prévoit des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard de Bromont et de la route 241;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-03-124, la Ville a signifié au Ministère son souhait que certains éléments soient prévus dans le projet de réaménagement de l'intersection;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, le coût de la quote-part de la Ville est estimé à 1 175 000 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'entente de collaboration portant identifiée par le numéro 202269, signée par la Ville de Bromont en date du 11 mai 2022.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-08-485

MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU le rapport fait par le directeur général de la Ville, monsieur Éric Sévigny, relativement à un comportement fautif d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la personne visée »);

ATTENDU QU'une enquête administrative a été complétée pour établir la mesure disciplinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à la personne visée la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur du service concerné de transmettre une lettre à la personne visée mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

ADOPTÉE

2022-08-486

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le poste de directeur général est vacant;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juillet 2022 et que deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines et de monsieur le maire, Louis Villeneuve;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Francis Dorion au poste de directeur général à compter du 5 septembre 2022.

Que monsieur Francis Dorion soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Francis Dorion, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-08-487

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Ville a reçu onze candidatures pour le comité consultatif environnement et développement durable qui sera formé prochainement;

ATTENDU QU'en plus du personnel administratif et des élus, le comité serait formé de cinq citoyens, d'un membre de l'Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) et un membre de la Société de conservation du Mont-Brome (SCMB);

ATTENDU QUE les membres de l'ACBVLB et de la SCMB sont nommés par leur conseil d'administration respectif;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Christian Blanchette, monsieur Jean-Luc Gravel, madame Mélanie Frenette, madame Vicky Bérubé et monsieur Paul Bédard, pour une période probatoire de 6 réunions, membres du comité consultatif environnement et développement durable.

De nommer madame Chaima Touati (ACVBLB) et monsieur Marc-Antoine Demers (SCMB) membres du comité consultatif environnement et développement durable.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Question de madame Karine Latour :

- Intervention pour formuler des remerciements à différents intervenants concernant le projet de conservation de la rue des Frênes (point 6.9.2);

Question de Jonathan Fay-Carlos :

- Intervention concernant la possibilité de faire un moratoire pour arrêter les projets de construction.

Questions de madame Michelle Champagne :

- Intervention pour formuler des remerciements concernant le projet de conservation de la rue des Frênes (point 6.9.2);
- Question concernant les raisons de la rénovation de l'immeuble situé au 279-319 chemin du Lac-Gale (point 6.7.3);
- Question concernant le projet PIVOT (point 6.9.3) et la captation de carbone.

Question de monsieur Camil Poulin de la Société de conservation du Mont-Brome :

- Intervention pour fournir des explications sur le fonctionnement du projet PIVOT (point 6.9.3) et pour répondre à la question de madame Michelle Champagne;

Questions de madame Josée Paré :

- Intervention pour formuler des remerciements concernant l'entretien des rigoles de l'allée;
- Intervention concernant l'avancement des démarches pour le développement du parc Grégoire;
- Intervention pour une demande de suivi concernant ses demandes formulées lors de la séance de juillet 2022.

Question de madame Lise Lizotte :

- Question concernant les travaux pour la construction du lien piétonnier/cycliste pour accéder au pont de la route 241 (rue Shefford).

2022-08-488

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h40.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE